

# Parents : tout savoir sur l'aide et l'accompagnement à domicile de la Caf du Calvados

2025



***Vous êtes parents et vous faites face à un événement qui bouleverse l'équilibre de votre famille***  
comme une naissance, une maladie, une séparation ou un décès ? L'Aide et l'accompagnement à domicile (AAD) Caf sont conçus pour alléger temporairement votre quotidien et vous soutenir.

A cet effet, la Caf du Calvados finance des Services d'aide à domicile (Saad) qui ont pour mission :

- d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- de faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- d'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

**Caisse d'allocations familiales du Calvados**  
8, avenue du Six Juin - CS 20001 - 14023 Caen Cedex 9  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
Pour tous renseignements : [aide-a-domicile@caf14.caf.fr](mailto:aide-a-domicile@caf14.caf.fr)



Les interventions peuvent être mises en place dans le cadre d'évènements déclencheurs sur les thématiques suivantes :

- **La périnatalité/arrivée d'un enfant** : concerne la période de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant ainsi que l'adoption ;
- **La dynamique familiale** : concerne l'ensemble des évènements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale, ainsi que la prévention de l'épuisement parental ;
- **La rupture familiale** : concerne les situations de séparation et de décès ;
- **L'inclusion** : concerne l'insertion socio-professionnelle du mono parent, l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.



Les interventions d'aide et d'accompagnement à domicile sont assurées par deux types de professionnels diplômés et formés:

- des AVS/AES (Accompagnant éducatif et social) ou
- des TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale).

L'aide et l'accompagnement à domicile pour les familles s'adressent aux parents qui relèvent du régime général et ont un enfant à charge de moins de 18 ans ou en attendant un.

Toute demande fait l'objet d'un diagnostic des besoins de la famille à son domicile, il est réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs,...) et établira un devis.

Le délai de saisine du dispositif commence dans l'année qui suit l'évènement et les interventions pourront durer jusqu'à un an après le début de l'intervention.

## Contactez directement les Saad conventionnés avec la Caf du Calvados



### **Aide à domicile**

7, rue de Bellevue  
14650 CARPIQUET  
Tél : 02.31.26.84.84  
www.admr.org



### **Aide aux mères, aux familles et aux personnes**

25, rue de l'Oratoire  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.86.29.27  
www.amfp14.fr  
Contact : secretariat@amfp14.fr



### **Association départementale de l'aide familiale populaire du Calvados**

320, quartier du Val  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR  
Tél : 02.31.43.41.41  
www.aafp14.org



(depuis 2025, intervention AES uniquement)

### **Aide à la personne, services à domicile**

25, rue Guynemer  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.35.47.57  
www.amaelles.org  
contact@unaducalvados.fr

## ZOOM sur un nouveau motif d'intervention de l'AAD pour prévenir "l'épuisement parental"

En juin 2024, un nouveau motif pour prévenir l'épuisement parental est entré en vigueur. Ce motif d'intervention s'inscrit dans les objectifs Caf du Calvados de soutenir les parents au travers d'actions contribuant au répit parental.

Il doit permettre aux parents :

- de s'autoriser à retrouver du temps pour eux ;
- de retrouver du plaisir à partager des moments en famille ;
- de les soulager dans certaines tâches de la vie quotidienne.

Pour faire valoir ce motif une fiche de liaison, en accord avec la famille, doit être adressée par un professionnel de santé, médico-social, de la parentalité, de la petite enfance ou de l'animation sociale, à l'un des 4 services d'aide et d'accompagnement au domicile.

Une participation financière familiale calculée sur la base du quotient familial est demandée. Le «reste à charge» sera compris entre 0.13 € et 11,88 € de l'heure, en fonction de la situation.

### Quelques exemples de montants selon le quotient familial :

	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros* (pour 1 heure d'intervention)
< ou = à	161	0,13
	257	0,27
	354	0,79
	450	1,21
	514	1,53
	627	2,27
	771	3,49
	851	4,20
	965	5,28
	1077	7,47
	1205	9,23
	1301	10,65
	A partir de 1363,01	11,88

\* Le montant de la participation familiale en €/heure d'intervention est susceptible d'évoluer.

Le paiement en Cesu n'est pas accepté.

Les familles allocataires bénéficiant d'heures d'intervention d'aide et d'accompagnement au domicile ouvrent droit à un avantage fiscal sous forme de charges déductibles, sauf si le règlement est en numéraire et sous réserve de la législation en matière fiscale en vigueur.

Retrouvez toutes les informations sur :  
[caf.fr](#) > [Accueil Allocataires](#) > [Actualités](#) > [Actualités Nationales](#) >  
[Parents : tout savoir sur l'aide et l'accompagnement à domicile](#)